

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE
DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023**

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux. Il ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, Mmes et MM. BLEGER Philippe, BOSSERT Raphaël et KOEBERLE Isabelle, adjoints et Mmes et MM. HEYBERGER Danielle, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, KLEIN Sébastien, RAFFATH Florence, SIMON Grégory, SCHOHN Béatrice et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusée : M. DUMORTIER Bruno et M. KOEBERLE David

A donné procuration : M. FRANTZ Jean-Michel à M. KLEIN Jean-Marie

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 octobre 2023
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Location des chasses communales pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2033
 - A. Mise à prix des lots
 - B. Convention de gré à gré
4. Modification du périmètre de Territoire d'Énergie Alsace
5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du centre de gestion du Haut-Rhin
6. Subvention SIE : élimination des eaux claires
7. Réfection d'un mur en pierre sèche de soutènement
8. Point divers et communications

POINT 1 (64/2023) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 2 (65/2023) – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Béatrice SCHOHN, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 3 (66/2023) – LOCATION DES CHASSES COMMUNALES POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1ER FEVRIER 2033

Le maire rappelle au conseil municipal les instructions réglementaires en matière de location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

Vu les délibérations n° 52/2023 du 28 août 2023 et n° 63/2023 du 02 octobre 2023 ;

Sur avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie le 02 octobre puis 16 octobre ;

A. Mise à prix des lots

Monsieur le Maire expose les débats qui se sont tenu lors de la 4C ainsi que les doléances des locataires sortants et propose les montants suivants :

FIXE les prix de la location des conventions de gré à gré comme suit :

- Lot n°2 : 19 000 €
- Lot n°4 : 4 000 €
- Lot n°5 : 3 500 €

AUTORISE le maire à signer les conventions de gré à gré et toutes les pièces s'y rapportant.

PREND ACTE du refus de la proposition à 17 000 € par Monsieur MARTIN qui réitère sa demande à 15 000 €

MAINTIEN le prix du lot n°3 à 17 000 €

DECIDE de la mise en adjudication du lot n°3 sous réserve de l'avis de la de la 4C ainsi que d'un prochain conseil municipal

Adopté par 11 voix POUR et une abstention.

POINT 4 (67/2023) – MODIFICATION DU PERIMETRE DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022

Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023
demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à l'unanimité

DEMANDE à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

Adopté à l'unanimité.

POINT 5 (68/2023) – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024 – 2027 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

- Vu le Code des Assurances ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;
Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

- Vu l'exposé du Maire ;
Vu les documents transmis ;

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à maintenant aucune assurance statutaire n'a été contractualisée et expose les risques que prend la commune en étant son propre assureur, la sécurité sociale n'intervenant pas pour les collectivités publiques.

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 30 jours* par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,11 %

*Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité.

POINT 6 (69/2023) : SUBVENTIONS SIE : ELIMINATION DES EAUX CLAIRES

Monsieur le Maire expose la possibilité par le Syndicat des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs de l'attribution d'offres de concours aux travaux d'élimination d'eaux claires parasites. Deux projets sont à l'étude à Saint-Hippolyte. L'un concernant la récupération d'eaux de pluie par la toiture du vendangeoir et le second par la réduction du débit des fontaines communales.

En l'absence de chiffrage exact et à jour, le vote est repoussé à une date ultérieure.

POINT 7 (70/2023) : REFECTION D'UN MUR EN PIERRE SECHE DE SOUTENEMENT

Monsieur le Maire rappelle la participation de la commune à la Trame Verte et Bleue « Autour du Champ du Feu » et informe le conseil municipal de la nécessité pour la commune de réaliser très rapidement une consultation des entreprises pour la réfection du mur en pierres sèches situé Geisenweg pour se conformer au code des marchés publics et afin de pouvoir justifier de la bonne utilisation des fonds octroyés par subvention.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics pour missionner un prestataire spécialisé à la technique de la pierre sèche. Cette consultation durera deux semaines.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 140 000 € TTC selon un premier devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de l'appel d'offre,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics.

Adopté à l'unanimité.

POINT 8 (71/2023) : POINTS DIVERS ET COMMUNICATION

- **Mise à disposition SIS**

Suite à notre demande, il y a plusieurs mois, concernant notre besoin d'un véhicule, le Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin va remettre prochainement, à titre gracieux, un Renault Kangoo aux pompiers de Saint-Hippolyte.

- **Calendrier**

SEPTEMBRE	
07	Réunion d'information trame verte et bleue
23	Livres en scène
OCTOBRE	
03	Réunion avec le jury fleurissement suite aux encouragements pour la 3 ^{ème} fleur
04	Spectacle Petit Molo et les papillons magiques à la salle des fêtes
09	Prise de fonction du policier municipal, MONSIEUR Benjamin BUHOT
11	AG du comité des fêtes
16	Début de la formation mur en pierres sèches

- **Repas de Noël du personnel communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la date choisie pour le repas de Noël du personnel communal est le jeudi 07 décembre 2023 au restaurant Le Parc de Saint-Hippolyte.

- **Repas des aînés**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la date choisie pour le repas de Noël du personnel communal est le samedi 09 décembre 2023.

- **Stationnement gênant**

Monsieur KLEIN Jean-Marie fait part de la présence d'un véhicule dans le virage de la rue Schlossreben menant à la résidence Charles BLEGER, avant les boîtes aux lettres. Ce stationnement gêne les bus et les camionnettes, en l'absence de marquage au sol, la proposition est faire de mettre des bandes jaunes.

- Démission au poste d'adjoint

Monsieur BOSSERT Raphaël, adjoint au maire, fait part à l'ensemble du conseil municipal sa volonté de démissionner de son mandat d'adjoint tout en restant au conseil municipal. Pris par de nombreux engagements, Monsieur BOSSERT ne se sent plus apte à remplir ses fonctions avec rigueur.

ooo0ooo

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 11 décembre 2023 à 20h.

ooo0ooo

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 21h45.

Le secrétaire de séance,
SCHOHN Béatrice



Le Maire,
HUBER Claude



